



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

contrats nouvelle embauche

Question écrite n° 72613

Texte de la question

Pendant les deux premières années du contrat nouvelles embauches, l'employeur peut licencier un salarié sans justification. Si l'on peut raisonnablement penser qu'un salarié sous ce type de contrat sera mieux loti qu'un chômeur pour louer un logement ou emprunter de l'argent, les choses ne seront pas simples pour autant. Le salarié muni de ce contrat va devoir convaincre banques, organismes de crédits et bailleurs, qui ne prisent pas ce qui ressemble, de près ou de loin, à un emploi précaire. Or, pour exemple, les agences immobilières se méfient systématiquement quant à la garantie locative, au cautionnement éventuel et au type de contrat de travail. Le contrat nouvelles embauches pose des difficultés certaines : d'un côté, le propriétaire s'engage pour un bail de trois ans, de l'autre l'employeur qui doit garantir au salarié le revenu mensuel qui lui permet de se loger ne s'engage pas pendant deux ans. Avec l'apparition du contrat nouvelles embauches, un premier effet pervers immédiat est d'ailleurs déjà apparu : les premiers refus de location enregistrés sous motif que ce contrat de travail est précaire, et que l'on ne sait pas si dans un an le candidat à la location sera encore salarié ou si son contrat sera renouvelé. Même analyse du côté des assureurs, car ces derniers estiment que si le locataire est en période d'essai ou en préavis il ne peut pas être garanti. De leur côté, les banques, qui assurent bien souvent les prêts pour l'immobilier ou l'achat d'une voiture, confirment cette recherche de sécurité dès lors qu'il s'agit de signer un contrat. Le problème principal pour ces dernières n'étant pas de prêter à un particulier en contrat précaire, mais que celui-ci ne retrouve pas rapidement du travail s'il sort de l'emploi. Compte tenu de cette regrettable situation, dont pâtissent les Français les plus précarisés, Mme Chantal Robin-Rodrigo demande à M. le Premier ministre de lui indiquer les mesures urgentes et correctives qu'il entend prendre au sujet de ce dossier.

Données clés

Auteur : [Mme Chantal Robin-Rodrigo](#)

Circonscription : Hautes-Pyrénées (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 72613

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : Premier ministre

Ministère attributaire : économie, finances et emploi

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 septembre 2005, page 8285